

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
du CCAS**

Mardi 9 septembre 2014 à 19h00

=====

Président : Michel PORRIN

Présents : M. et Mmes PASSAQUET C., DOSNE P., LEDUC M., CORRETEL M.F., FAYE C.,

Excusés : LE SANT K., MARECHAL V., DELAIGUE A.

Secrétaire de séance : Mme CORRETEL M.F.

Date de convocation : mardi 2 septembre 2014

Après signature pour approbation, du compte-rendu de la dernière séance, l'Assemblée délibère sur les points suivants :

Repas de fin d'année et colis des Aînés :

- Après présentation par Mr DOSNE des prestations proposées par BOURG TRAITEUR et OT, les membres du CCAS choisissent de retenir le menu n°3 de BOURG TRAITEUR.

La liste des invités a été établie.

Monsieur le Maire informe les membres du CCAS que l'animation du repas sera assurée par Patricia CANZIANI et non l'artiste «Gilou» précédemment retenu, ce dernier n'étant pas disponible le 18 octobre.

Les invitations seront distribuées d'ici fin septembre.

- Après présentation par Monsieur le Maire des offres de colis de fin d'année des sociétés ESPRIT GOURMET, DUCS DE GASCOGNE et LEGENDES GOURMANDES, les membres du CCAS décident de retenir la société ESPRIT GOURMET tant pour les colis distribués au domicile des personnes (24) que pour ceux apportés aux aînés en maison de retraite (4).

Leur distribution par les membres du CCAS est programmée le week-end du 20 décembre 2014.

Planification du repas des Aînés 2015 :

Monsieur le Maire propose de fixer d'ores et déjà la date du repas des Aînés 2015 afin de pouvoir mettre une option de réservation pour l'animation du repas par « Gilou ».

La date retenue est le 17 octobre 2015.

Opération « brioches » ADAPEI : participation financière du CCAS :

Compte tenu des faibles recettes de ces dernières années, l'assemblée décide de ne pas renouveler en 2014 sa participation à la vente de brioches en faveur de l'ADAPEI et décide à l'unanimité d'allouer une aide financière de 0.50€ par habitant soit 165€.

Délibération modificative du budget :

Considérant la dépense relative à l'aide financière du CCAS de 165 € attribuée à l'ADAPEI, il y a lieu de procéder à la modification du budget en affectant une partie de la somme dédiée aux charges de personnel à cette dépense.

Modification adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Questions diverses: aucune.